

QUELQUES DONNEES CONCERNANT LES RELATIONS  
ENTRE LA ROUMANIE ET LA BELGIQUE  
AU 19<sup>e</sup> SIECLE

par

A. FILIMON,

Assistant à l'université de Iassi (Roumanie).

Les relations de la Roumanie avec la Belgique sont très antérieures à l'établissement des relations diplomatiques. Déjà aux 14<sup>e</sup>-16<sup>e</sup> siècles, les pays roumains avaient d'importantes et de nombreuses relations commerciales avec les Pays-Bas.

Les conditions historiques n'ont pas permis que les relations entre les deux pays eurent la continuité désirée. L'invasion des Turcs en Europe a interrompu pour un temps les relations des pays roumains avec l'Occident.

La formation de l'état belge, comme résultat de la révolution de 1830, a marqué une nouvelle étape dans son développement historique. Le pays connut un développement rapide dans tous les domaines de la vie économique et spirituelle.

Sur le plan économique, la Belgique est devenue, en peu de temps, un des pays les plus industrialisés de l'Europe et avec une agriculture avancée. Son développement spirituel, sur la base des idées libérales, fera d'elle un exemple pour l'Europe et aussi pour les principautés roumaines. La Constitution de 1831 est devenue un exemple pour la bourgeoisie libérale.

Les représentants de la bourgeoisie des principautés danubiennes, dans leur lutte contre l'organisation féodale et pour l'établissement de l'état national roumain, suivent avec attention les événements en Belgique. Les journaux roumains renseignent l'opinion publique sur ce qui se déroule et manifestent leur sympathie au jeune état indépendant.

Quelques années plus tard, les principautés roumaines sont incluses dans le feu de l'année révolutionnaire 1848. Cela éclate d'abord en Moldavie, puis en Walachie et en Transsylvanie. La révolution des Roumains de 1848 n'a pas été une réussite totale. Une grande partie de ceux qui ont dirigé cette révolution ont été obligés de prendre la voie de l'Ouest, s'établissant en France. Immédiate-

ment après l'instauration du Second Empire en France, les émigrants révolutionnaires roumains trouvent asile dans le capitale belge. Ici ont été publiées sous la direction du Cetan Boliac et C.A. Rosetti les revues *La République Roumaine* et *L'Etoile du Danube* (1). Ajoutant à cela le fait que beaucoup de jeunes Roumains ont fait des études dans des écoles et des universités belges (2), nous pouvons parler sans exagération des traditionnelles relations entre la Roumanie et la Belgique.

La conquête de l'indépendance a posé au jeune état, la Belgique, de nouveaux et importants problèmes. L'un d'eux a été l'établissement de relations politiques et économiques avec les pays d'Europe. Dans la sphère d'attention du gouvernement belge sont entrés aussi les principautés danubiennes, qui par leur position géographique constituaient un marché pour les commerçants belges. Dans leur correspondance avec le Ministre des Affaires Etrangères, les envoyés belges à Constantinople et Vienne ont souligné souvent l'importance des principautés roumaines pour le commerce belge (3). Dans un mémoire relatif à la situation économique de l'Empire Ottoman est mentionné, aussi, l'importance économique des deux ports roumains, Galatz et Braila, pour le commerce international et aussi pour celui de la Belgique. La Belgique autant que toutes les autres nations commerçantes -est-il écrit dans ce rapport- est appelée à étendre ses relations avec cette partie de l'Europe. La Belgique ne doit pas rester en arrière, elle doit s'affirmer sur ces marchés avec les autres nations concurrentes. Les pays qui se trouvent sur la Méditerranée et la mer Noire sont d'importants débouchés pour son commerce d'importation et d'exportation en ce qu'elles offrent beaucoup de ressources pour le placement de ses produits manufacturés et pour l'achat de matières premières nécessaires à son industrie (4). Dans le même ordre d'idées les envoyés de Belgique à Constantinople insistent auprès du ministre des affaires étrangères sur la nécessité de fonder des consulats à Galatz et Braila (5). Le résultat de ces démarches a été

(1) Le premier numéro de *La République Roumaine* a paru à Paris en 1851. Le deuxième numéro paraît à Bruxelles en 1853. *L'Etoile de Danube* paraît à Bruxelles en 1856. Ces dates d'après *Representantele diplomatice de Românici, Felitura Politică*, Bucăresti 1967, p. 286.

(2) Par exemple le philosophe roumain Basile Conta a fait ses études en Belgique. Il a soutenu sa thèse de doctorat à la Faculté de Droit de Bruxelles.

(3) Les archives du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur de Belgique. Doss. 2011 (Traites avec l'Empire Ottoman).

(4) Arch. Aff. Etr. et Comm. Ext., Bruxelles. Doss. 2011, tome IV, feuille 3.

(5) Galatz : Doss. 2011, t. IV, feuille 3, et pour Braila : doss. 2011, t. IV, feuille 42 et doss. 989, t. I, feuilles 107 et 113.

la fondation, le 17 novembre 1838 (1) du premier consulat belge à Galatz, avec mission de représenter la Belgique dans les deux principautés.

Après peu de temps, les envoyés belges à Constantinople et à Galatz insistent sur la nécessité de fonder un consulat à Braila, deuxième grand port roumain sur le Danube. Dans ce sens le Ministère des Affaires Etrangères de Belgique a proposé à la Chambre des Représentants de nommer un consul rétribué pour la Moldavie et un autre pour la Walachie, mais sans préciser les villes de résidence. La Chambre des Représentants n'a pas accordé les fonds nécessaires et dans cette situation le ministre a proposé l'ouverture d'un vice-consulat à Braila qui serait placé sous les ordres de M. Bovinon (2) le consul de Galatz. Mais pour des motifs d'ordre financier l'ouverture du vice-consulat à Braila est retardée jusqu'en 1855.

Dans le but d'obtenir des renseignements exacts et détaillés sur les principautés de Moldavie et de Walachie, le Ministre des Affaires Etrangères de Belgique avait décidé, en 1840 encore, de nommer un agent chargé de faire un voyage d'exploration commerciale dans ces principautés (3). Martial Cloquet (4), qui avait servi pendant deux années au Consulat de Belgique de Constantinople, a été chargé de cette mission.

Dans son rapport, la mission a demandé l'élargissement du réseau consulaire dans les principautés par l'établissement d'un consulat à Bucarest. Le 4 mai 1842 Louis Bisschop est nommé consul à Bucarest (5). Sa juridiction s'étendra sur les principautés de Moldavie et de Walachie. Il faut observer ici que ce consulat a été ouvert par le transfert de celui de Galatz et cela probablement pour les mêmes motifs : d'ordre financier.

Le 13 février 1859, le consulat de Bucarest est transformé en Consulat Général et en 1870 en agence diplomatique et consulat général. Ceci suit la réouverture du consulat de Galatz (1855) et l'ouverture de vice-consulats à Braila (1855), Craiova (1874) et Iassy (1875) (6).

Il est évident que tous les consulats de Belgique aux pays roumains ont été fondés dans des buts économiques. Les ports de

(1) Ibidem doss. 2011. Voir aussi *Representantele diplomatice de Romanici...*, p. 287.

(2) Arch. Min. Aff. Etr. Bruxelles Doss. 2011, t. IV, feuille 42.

(3) Arch. Min. Aff. Etr. Bruxelles Doss. 2011, t. IV, document du 7 juillet 1841.

(4) Ibidem.

(5) Doss. 989, t. I, feuilles 56 et 58.

(6) Doss. 989, t. I, feuilles 107, 113, 155, 174, 195 et le document du 14 juin 1874. Voir aussi *Representantele diplomatice de Romanici*, p. 287.

Galatz et Braila, qui présentaient une grande importance pour le commerce et la navigation de la Belgique, ont toujours retenu l'attention des hommes d'affaires belges. Ainsi en 1840 sont signalés à Galatz des navires belges qui transportent des céréales vers Anvers. Les documents signalent, aussi, des fabricants belges qui achetaient de la laine de Moldavie et Walachie (1). D'autre part les statistiques du temps qui se trouvent dans les archives du ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur à Bruxelles attestent éloquemment le grand volume, du commerce en céréales spécialement, des pays roumains avec le port d'Anvers.

Les traditionnelles relations entre la Belgique et les principautés du Danube justifient ce qui est dit le 24 décembre 1868 quand le consul général à Bucarest, Pitters Sliegert, a présenté ses lettres de créance *les rapports déjà existant et les relations industrielles et commerciales qui sont établies aussi heureusement entre les deux pays ne cesseront de s'étendre dans leur intérêt réciproque* (2). Le 21 janvier 1870, à l'occasion de l'accueil du premier agent diplomatique à Bucarest, on parle de *reserrement des bonnes relations qui ont existé toujours entre les deux pays* (3). La création d'une agence diplomatique belge à Bucarest en 1870 a prouvé une fois de plus l'intérêt de la Belgique pour ses relations économiques et commerciales avec la Roumanie.

Bien qu'elle ait gagné son indépendance au prix de grands efforts, à la suite de la guerre russo-roumano-turque de 1877-1878, la Roumanie a dû faire face à la situation créée au Congrès de Berlin. Elle a dû se servir de beaucoup d'interventions et il a fallu beaucoup de tâtonnements pour que la Roumanie occupe sa place méritée parmi les états européens.

Malgré l'attitude des grandes puissances, le jeune état souverain n'a pas sacrifié, après la proclamation de son indépendance, le 9 mai 1877, le droit de fonder des légations diplomatiques dans les pays avec lesquels il avait de bonnes relations.

Etant donné l'attitude des grandes puissances, lors du Congrès de Berlin et après, le Roumanie n'aura pas d'autre voie à suivre que de s'adresser aux petits états. On y envoie des missions et l'une de ces missions, conduite par H. Callimachi-Cateyi a été envoyée à Bruxelles et à La Haye. Cette mission a été très bien accueillie. Les discussions ont mis en évidence l'impuissance des petits états; on a parlé de reconnaître l'indépendance de la Roumanie, et ce même

(1) *Representantele diplomatici de Romanici*, p. 288.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

avant que les grandes puissances ne le fassent.

La Belgique a nommé le 30 décembre 1878 Joseph Jooris, ancien consul à la légation de Rome, ministre résident à Bucarest (1).

Au commencement du mois de février 1880, l'indépendance de la Roumanie a été reconnue par les grandes puissances. L'événement a été marqué par l'envoi de missions spéciales pour communiquer la joie du peuple roumain. De nouveau, H. Callimachi-Cateyi a été chargé de communiquer cet important événement à Bruxelles. Le 4 mars 1880, au palais royal de Bruxelles, Callimachi-Cateyi et sa suite ont été reçus par le roi avec tous les honneurs. A cette occasion, le roi de Belgique a reçu la Grande Croix de l'ordre de l'Etoile de Roumanie (2). Peu après la Belgique a reconnu l'indépendance de la Roumanie et le 17 mars 1880, le ministre résident à Bucarest, J. Jooris, a présenté ses lettres de créance.

Par la loi des 16-28 février 1880 a été créé pour la Belgique et la Hollande, avec siège à Bruxelles, la légation roumaine. En 1884, la Belgique élève son représentant en Roumanie au rang d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. La Roumanie en fait de même avec son envoyé dans la capitale belge.

L'établissement des relations diplomatiques directes et permanentes ont favorisé la continuation des bonnes relations qui ont existé entre les deux pays. Tant sur le plan économique que sur le plan politique, les relations entre la Belgique et la Roumanie ont été toujours très bonnes.

Par les conventions commerciales conclues en 1880 (ratifiées en 1881) et 1894 (3) les échanges entre les deux pays se sont intensifiés.

Toutes les statistiques belges, comme les roumaines, mettent en évidence la valeur des échanges commerciaux entre les deux pays. Pendant l'année 1881, la Belgique a exporté en Roumanie des marchandises pour une valeur de 3.600.887 frs et en 1888 pour une valeur de 16.734.436 frs (4). En général la Belgique a exporté en Roumanie : de la verrerie, des objets de fer, de fonte et d'acier, des armes à feu, des produits chimiques, du sucre, du café et autres.

(1) Arch. Min. Aff. Etr. Bruxelles. Doss. 163, 16. Document du 30 décembre 1878. (Il commence son activité avec ce titre en 1880 quand l'indépendance de la Roumanie a été reconnue par toutes les grandes puissances).

(2) Arch. Min. Aff. Etr. Bruxelles. Doss. 10834. Documents du 2 mars 1880, 3 mars 1880 et 12 mars 1880.

(3) A côté de ces traités la Roumanie et la Belgique ont signé les suivants. Voir : DE GARCIA DE LA VEGA, *Recueil des traités et conventions*, Bruxelles 1889, IV, VI, VII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII.

(4) Arch. Min. Aff. Etr. Bruxelles. Doss. 2751. T. I. Tableau des principaux articles d'exportation de Belgique en Roumanie.

En ce qui concerne l'exportation de Roumanie en Belgique, elle se présente ainsi : en 1880, elle était de 6.504.000 frs, et en 1899 de 35.296.000 frs (1). La Roumanie a exporté en Belgique des céréales, des légumes, des produits alimentaires. Dans le port d'Anvers sont entrés, venant de Roumanie, en 1886, un million d'hectolitres de froment, et pendant l'année suivante deux millions et demi, en 1888 presque cinq millions d'hectolitres (2).

Tous les traités et conventions conclus entre la Belgique et la Roumanie, démontrent la persistance avec laquelle ont été entretenues les relations amicales, continuation des traditionnelles attaches entre les principautés roumaines et la Belgique, qui se situaient dans d'autres contextes historiques.

(1) Arch. Min. Aff. Etr. Bruxelles. Doss. 2752. Document du 14 mars 1905. Doss. 2896, t. I. (Rapport du consulat roumain à Anvers). Voir aussi *Reprezentantele diplomatice de Romanici*, p. 297.

(2) Ibidem.